

Compte rendu

Conseil municipal

du 7 MAI 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit avril, s'est réuni en séance publique salle « Jacques Anquetil » à Genas.

Président : Monsieur Daniel VALÉRO, Maire.

Sur les 33 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRÉSENTS (28)

M. VALÉRO – MME BRUN – M. MATHON – MME VENDITTI – M. HAILLANT -
MME CALLAMARD – M. COLLET – M. LAVIÉVILLE – MME DELIANCE –
MME JURKIEWIEZ – M. CHAMPEAU – MME FARINE – M. PICOT – MME GIROUD –
M. BOURDET – MME ULLOA – M. PLANCKAERT – MME RIEHL – MME DAUDÉ –
M. LAMOTHE – MME CATTIER – M. DENIS-LUTARD – MME BORG - M VILCOT
MME NOTIN – M. BICHAUT – MME BERGAME – M. HARBONNIER

ABSENTS EXCUSÉS (1) Pascal SORRENTI

POUVOIRS (4)

Christine LIATARD donne pouvoir à D. VALÉRO
Olivier MECHERI donne pouvoir à C. BRUN
Loïc BADIN donne pouvoir à P. MATHON
Laurence RECORBET donne pouvoir à C. CALLAMARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 avril 2021

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2021 est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021.04.01 La « nature en poche » - création de jardins de poche
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et Transition Écologique,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de cette opération et notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions (y compris la signature du contrat adhoc, dans l'attente de la signature du CRTE) et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.**
- ✚ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, au chapitre 21, article 2128, opération 043 et au chapitre 011, article 60628.**

2021.04.02 **Création d'un parking intérieur à l'arrière de la crèche « Les P'tites Quenottes » - ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2021.01.05 du 22 février 2021**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et Transition Écologique,

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix « pour », 4 voix « abstention » (Mme Notin / M. Bichaut – liste « Inspire Genas », Mme Bergame / M. Harbonnier – liste « Genas Ensemble ! ») :

- ✚ ANNULE la délibération n° 2021.01.05 du 22 février 2021 et la REMPLACE par la présente ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de cette opération et notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions (y compris la signature du contrat adhoc, dans l'attente de la signature du CRTE) et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.**
- ✚ DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, au chapitre 21, article 2128, opération 141.**

2021.04.03 Réhabilitation du parking visiteurs attenant à l'hôtel de ville - ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2021.01.04 du 22 février 2021
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et Transition Écologique,

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme Notin / M. Bichaut – liste « Inspire Genas »), 2 voix « abstention » (Mme Bergame / M. Harbonnier – liste « Genas Ensemble ») :

- ✚ ANNULE la délibération n° 2021.01.04 du 22 février 2021 et la REMPLACE par la présente ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de cette opération et notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions (y compris la signature du contrat ad-hoc, dans l'attente de la signature du CRTE) et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.**
- ✚ DIT que les crédits d'études et de travaux sont inscrits au budget 2021, au chapitre 21, article 2128, opération 096.**

2021.04.04 Rénovation et extension du skate-park et du bike-park sis au parc du Château de Veynes - ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2021.01.03 du 22 février 2021
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et Transition Écologique,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ANNULE la délibération n° 2021.01.03 du 22 février 2021 et la REMPLACE par la présente ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de cette opération et notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions (y compris la signature du contrat adhoc, dans l'attente de la signature du CRTE) et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.**
- ✚ DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de 2021, au chapitre 21, article 2135, opération 300.**

2021.04.05 **Extinction ou abaissement de l'éclairage public la nuit**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et Transition Écologique,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de cette opération et notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions (y compris la signature du contrat adhoc, dans l'attente de la signature du CRTE) et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2021.04.06 Réhabilitation complète de la salle municipale « Marius Berliet » sise 14 rue de l'Avenir - ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2021.01.02 du 22 février 2021
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et Transition Écologique,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ANNULE la délibération n° 2021.01.02 du 22 février 2021 et la REMPLACE par la présente ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de cette opération et notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions (y compris la signature du contrat adhoc, dans l'attente de la signature du CRTE) et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.**
- ✚ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, au chapitre 21, article 21318, opération 016.**

2021.04.07 **Études pour la fusion des crèches Les P'tites Quenottes et Les Boutchoux**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et Transition Écologique,

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix « pour », 2 voix « contre »
(*Mme Notin / M. Bichaut – liste « Inspire Genas »*) :

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de cette opération et notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions (y compris la signature du contrat adhoc, dans l'attente de la signature du CRTE) et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.
- ✚ **DIT** que les crédits d'études sont inscrits au budget 2021, au chapitre 20, article 2031, opération 141.

2021.04.08 Rénovation thermique du bâtiment de l'hôtel de ville, du Neutrino Théâtre et de la ludo-médiathèque – Validation du programme – Demande de subvention
(Rapporteur : Jacques COLLET)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique et notamment son livre IV,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et transition écologique,

Considérant la part exceptionnelle 2020-2021 de 950 millions supplémentaires dont le Gouvernement a doté la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre de France Relance, afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes et de leur groupement ;

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le programme de l'opération exposée ;**
- ✚ ARRETE l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à 751 850 € HT soit 902 220 € TTC (valeur janvier 2021) ;**
- ✚ DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, au chapitre 21, article 21311, opération 096 pour la phase de travaux exécutée en 2021.
La phase de travaux exécutée en 2022 fera l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice afférent.**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de la rénovation thermique du bâtiment de l'hôtel de ville, du Neutrino Théâtre et de la ludo-médiathèque, notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions ;

- ✚ **S'ENGAGE** à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre de cette opération ;

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.

**2021.04.09 Lancement du projet de démarche performantielle d'éclairage public en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)
(Rapporteur : Jacques COLLET)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique et notamment son livre IV,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et transition écologique,

Considérant la part exceptionnelle 2020-2021 de 950 millions supplémentaires dont le Gouvernement a doté la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre de France Relance, afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes et de leur groupement ;

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le programme de l'opération exposée ;**
- ✚ ARRETE l'enveloppe prévisionnelle de ces investissements à 2 320 390,19 € HT soit 2 784 468,23 € TTC et l'enveloppe prévisionnelle révisée (après déduction des Certificats d'Economie d'Energie) à 2 066 266,67 € HT soit 2 479 520 € TTC;**
- ✚ APPROUVE la prise en charge de l'opération par le SYDER à hauteur de 45% de l'enveloppe prévisionnelle révisée, soit 929 820 € HT soit 1 115 784 € TTC et le coût prévisionnel pour la commune à 1 136 446,67 € HT soit 1 363 736 € TTC ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de la démarche performantielle d'éclairage public, notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;**
- ✚ PREND ACTE que le montant de dépense subventionnable par le SYDER pourrait être diminué des subventions perçues au titre du CRTE, DSID, DSIL, etc. que pourraient percevoir la commune ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subventions ;
- ✚ **S'ENGAGE** à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre de cette opération ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de contractualiser avec le SYDER dans le respect des modalités décrites dans la présente délibération ;
- ✚ **DIT** que les travaux exécutés en 2021 et 2022 feront l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice N+2, soit 2023 et 2024.